

1-LE SPANC : UN NOUVEAU SERVICE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un service de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005, dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique. En octobre 2004, cette compétence a été transférée par les communes au Syndicat Mixte de la Région Auray Belz Quiberon.

Le rôle d'un bon assainissement non collectif c'est l'épuration et l'évacuation des eaux usées (WC, cuisine, salle-de-bain, machine-à-laver)

2-LES MISSIONS DU SPANC

Les installations neuves : 2 contrôles

- Le contrôle de la conception, dans le cadre du permis de construire
- Le contrôle de réalisation, lors de la mise en place de votre installation

Les installations existantes :

- Il s'agit de faire un état des lieux de l'ensemble des installations.

Le contrôle de bon fonctionnement :

- Il a lieu une fois tous les 4 ans. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des installations (ex : vidange de la fosse)

